

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1928

présenté par
M. Carré

ARTICLE 12

Après le mot :

« interprofessionnel »

supprimer la fin de la troisième phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds interprofessionnel qui est créé vient en soutien économique à l'exercice des professions exercées par ses cotisants. Introduire qu'il doit aussi financer des missions qui sont du ressort de l'État s'apparente à une taxation dont le fondement constitutionnel paraît infondé. Il ne s'agit plus alors d'une péréquation mais d'une taxe affectée.